



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veuves

Question écrite n° 57806

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les préoccupations exprimées par la Fédération des veuves civiles chefs de famille. La durée, extrêmement longue, de la succession ou liquidation de retraite est vécue par les veuves de manière très problématique en raison de la situation bien souvent très précaire où elles se retrouvent à la disparition de leur mari. À cet égard, il aimerait savoir s'il ne serait pas souhaitable d'envisager des mesures afin d'accélérer le processus et éviter ainsi à ces personnes cette période, qui est source de beaucoup de tracas.

Texte de la réponse

Reponse. - Le délai de liquidation des pensions de reversion du régime général s'établit, en moyenne, à deux mois. L'ouverture du droit à cette pension implique, en effet, la vérification notamment des ressources personnelles et de l'état matrimonial de l'intéressée (durée du mariage, nombre d'enfants, éventuel divorce antérieur). Elle nécessite également des échanges de correspondance avec d'autres organismes d'assurance vieillesse lorsque l'intéressée est titulaire d'un avantage personnel au titre d'un autre régime de retraite. Mais aucune attribution automatique de pension de reversion ne peut actuellement être réalisée, tant en raison des conditions très personnalisées d'ouverture du droit que de l'absence de signalisation automatique des décès aux caisses de retraite, celle-ci n'intervenant qu'à l'initiative, le plus souvent, du conjoint survivant. Pour améliorer la situation des conjoints survivants, la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 a institué un système d'avances sur pension de reversion (art L 353-4 du code de la sécurité sociale). Les personnes susceptibles d'être intéressées par ce dispositif peuvent en faire la demande auprès de leur caisse, dès lors qu'elles se heurtent à des difficultés financières particulières. L'avance est alors servie jusqu'à la liquidation de leur pension de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57806

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2153